



**Demande d'examen au cas par cas préalable  
À la réalisation d'une évaluation environnementale  
Pour un zonage d'assainissement  
Commune de Méré (78)**

**Article R. 122-17 II du code de l'environnement**

**Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L2224-10  
du Code Général des Collectivités Territoriales**



**Janvier 2018**

## I INFORMATIONS GENERALES

La procédure de demande d'examen au cas par cas pour les plans et programmes a été introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Son objectif est d'identifier en amont, parmi les plans et programmes visés par l'article R. 122-17-II du code de l'environnement, ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de faire l'objet d'une évaluation environnementale. Il résulte du 4° de l'article R. 122-17-II du code de l'environnement que les zonages d'assainissements relèvent de l'examen au cas par cas.

Selon l'article L2224-10 du CGCT, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces zonages sont soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Par ailleurs, les révisions et modifications des zonages d'assainissement sont également visées par l'obligation d'un examen au cas par cas.

Dans certains cas, la réalisation ou la révision de ces zonages et celle du document d'urbanisme sont menées conjointement. Si le document d'urbanisme fait partie de ceux soumis à évaluation environnementale de façon systématique, les zonages qui seront annexés au document devraient relever également automatiquement d'une évaluation environnementale. Si le document d'urbanisme relève d'un examen au cas par cas, les deux demandes d'examen au cas par cas devraient être faites conjointement à (ou aux) l'autorité environnementale compétente.

L'article R.122-18 du code de l'environnement définit la procédure applicable à l'examen du cas par cas.

La personne publique responsable<sup>1</sup> doit transmettre à l'autorité administrative de l'Etat

---

<sup>1</sup> La personne publique responsable peut être différente pour les différents zonages selon la compétence propre de chaque niveau de collectivité (commune, EPCI,...)

compétente en matière d'environnement, à un stade précoce dans l'élaboration du plan, et dès que ces informations sont disponibles, les informations suivantes :

- une description des caractéristiques principales du plan, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan.

A cet effet, la personne publique responsable doit transmettre sous le format qu'il souhaite (note de présentation) les réponses aux questions présentées ci-après.

Il résulte de l'article R.122-17-II du code de l'environnement que pour les zonages d'assainissement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est le préfet de département. Cette autorité se prononce au regard des informations fournies par la personne publique responsable et des critères de l'annexe II de la directive n°2001/42/CE<sup>2</sup>. Elle doit consulter obligatoirement le directeur général de l'agence régionale de santé. D'autres consultations facultatives (services police de l'eau par exemple) peuvent également être réalisées.

L'autorité compétente en matière d'environnement doit publier sur son site internet les informations transmises par la personne publique responsable. La date à laquelle est susceptible de naître la décision tacite est également mentionnée sur son site internet.

Elle dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de ces informations pour informer, par décision motivée, la personne publique responsable de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. L'absence de décision notifiée au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

---

<sup>2</sup> Annexe II : Critères permettant de déterminer l'ampleur probable des incidences visées à l'article 3, paragraphe 5

1. Les caractéristiques des plans et programmes, notamment :

- la mesure dans laquelle le plan ou programme concerné définit un cadre pour d'autres projets ou activités, en ce qui concerne la localisation, la nature, la taille et les conditions de fonctionnement ou par une allocation de ressources ;
- la mesure dans laquelle un plan ou un programme influence d'autres plans ou programmes, y compris ceux qui font partie d'un ensemble hiérarchisé ;
- l'adéquation entre le plan ou le programme et l'intégration des considérations environnementales, en vue, notamment de promouvoir un développement durable ;
- les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme ;
- l'adéquation entre le plan ou le programme et la mise en œuvre de la législation communautaire relative à l'environnement (par exemple les plans et programmes touchant à la gestion des déchets et à la protection de l'eau).

2. Caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, notamment :

- la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences ;
- le caractère cumulatif des incidences ;
- la nature transfrontalière des incidences ;
- les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement (à cause d'accidents, par exemple) ;
- la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée) ;
- la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison :
  - = de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particuliers ;
  - = d'un dépassement des normes de qualité environnementales ou des valeurs limites ;
  - = de l'exploitation intensive des sols ;
- les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

## II QUESTIONNAIRE

Les réponses au présent questionnaire sont apportées directement en bleu dans le corps du texte ci-dessous.

### Questions générales de contexte

- **Caractéristiques des zonages et contexte**

1. Une démarche de schéma directeur d'assainissement a-t-elle été menée préalablement à vos propositions de zonages d'assainissement ? **OUI**

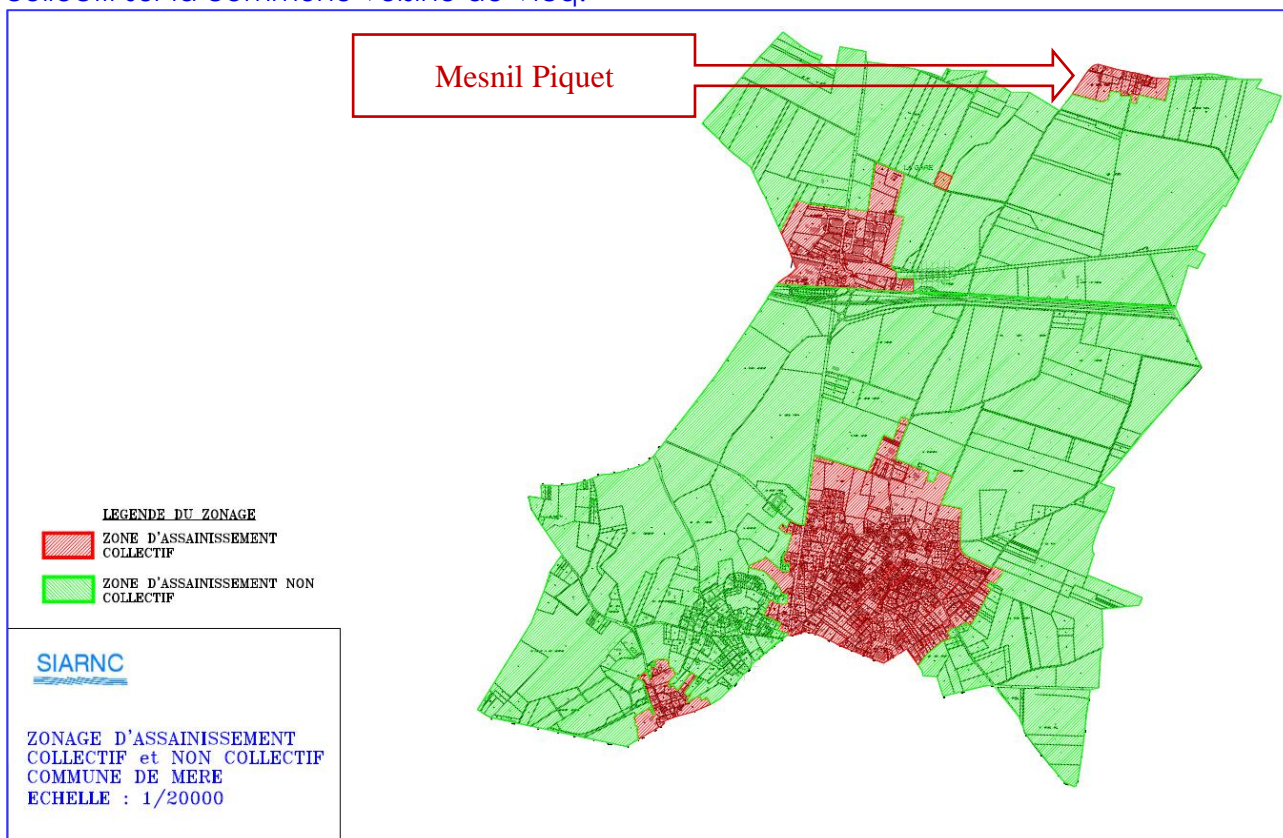
Un schéma directeur d'assainissement a été entrepris en 1998 par la Direction Régionale de l'Équipement – Laboratoire Régional de l'Ouest Parisien.

2. Est-ce une révision de zonage d'assainissement ? **NON**

Le précédent zonage d'assainissement n'ayant jamais été soumis à enquête publique, il ne s'agit pas d'une révision de zonage d'assainissement au sens propre du terme. Néanmoins, la carte de zonage précédemment établie a été actualisée afin de tenir compte de l'évolution du territoire.

- Si oui, joindre les cartes de zonage existantes.

La carte de zonage ci-dessous tient compte du passage du hameau du Mesnil Piquet en zonage collectif, via l'opération globale de mise en place d'un système d'assainissement collectif sur la commune voisine de Vicq.



- Quelles sont les raisons pour lesquelles le zonage d'assainissement est mis en révision?

Le zonage n'est pas mis en révision : il n'a jamais été soumis à enquête publique. Il s'agit seulement de régulariser une situation.

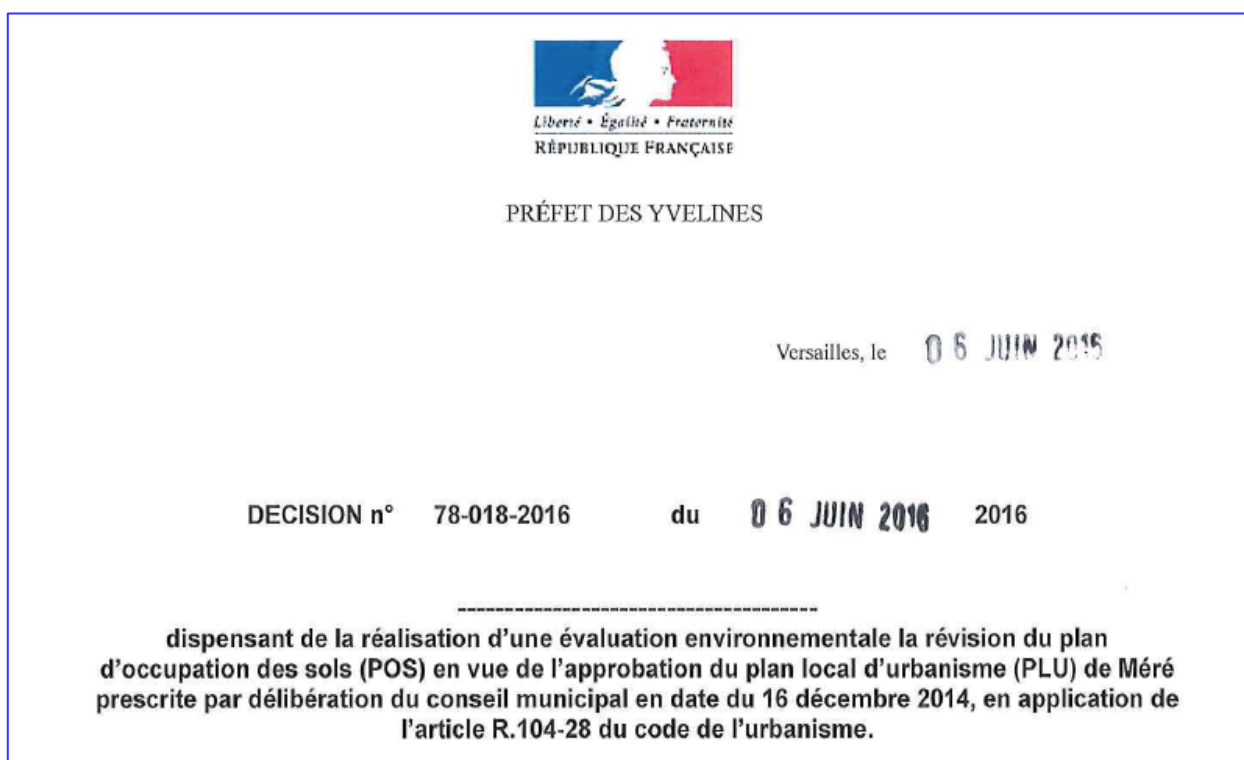
- Quelle est la date d'approbation du précédent ? **Sans objet.**

3. La réalisation/modification des zonages est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ? **OUI**

La commune de Méré a effectivement approuvé son PLU il y a peu, en octobre 2016.

4. Le PLU/carte communale fait-il/elle l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>3</sup>

Non, le Préfet des Yvelines a décidé en date du 6 juin 2016 de dispenser la commune de Méré de réaliser cette évaluation environnementale dans le cadre de l'approbation du PLU.



5. Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ?

Non, mais le SAGE de la Mauldre impose une rétention des eaux pluviales à la parcelle et, dans sa disposition 56, limite le débit de fuite à 1 L/s/ha. De même, l'article 3 du règlement du SAGE « Limiter les débits de fuite » vise à limiter l'impact du ruissellement des eaux pluviales.

<sup>3</sup>Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme



(U) Disposition 56 – Gérer les eaux pluviales et limiter les ruissellements / *Disposition de mise en compatibilité*

Pour limiter les inondations par débordement des réseaux et cours d'eau, le SAGE de 2001 et la délibération de la CLE du 9 novembre 2004 avaient instauré des modalités de limitation du ruissellement à 1 l/s/ha. À l'occasion de ce SAGE révisé, la CLE souhaite renforcer la mise en œuvre de cette limitation et réaffirmer l'objectif de « zéro rejet » d'eaux pluviales à rechercher en priorité.

Il est à noter que l'infiltration des eaux pluviales, lorsqu'elle est possible, permet de réalimenter les nappes et d'assurer le renouvellement de la ressource en eau souterraine.

- Si non, pourquoi ? [Voir ci-dessus.](#)
- Si oui, qu'est-ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?

6. Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

**NON**

- Si non pourquoi ? [Non prévu à ce jour.](#)
- Si oui, qu'est-ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?

7. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées (séparatifs, unitaires) ?

[Les eaux usées de la commune de Méré sont collectées via \*\*10 968 ml de réseau séparatif strict\*\* et \*\*3244 ml de réseau unitaire.\*\*](#)

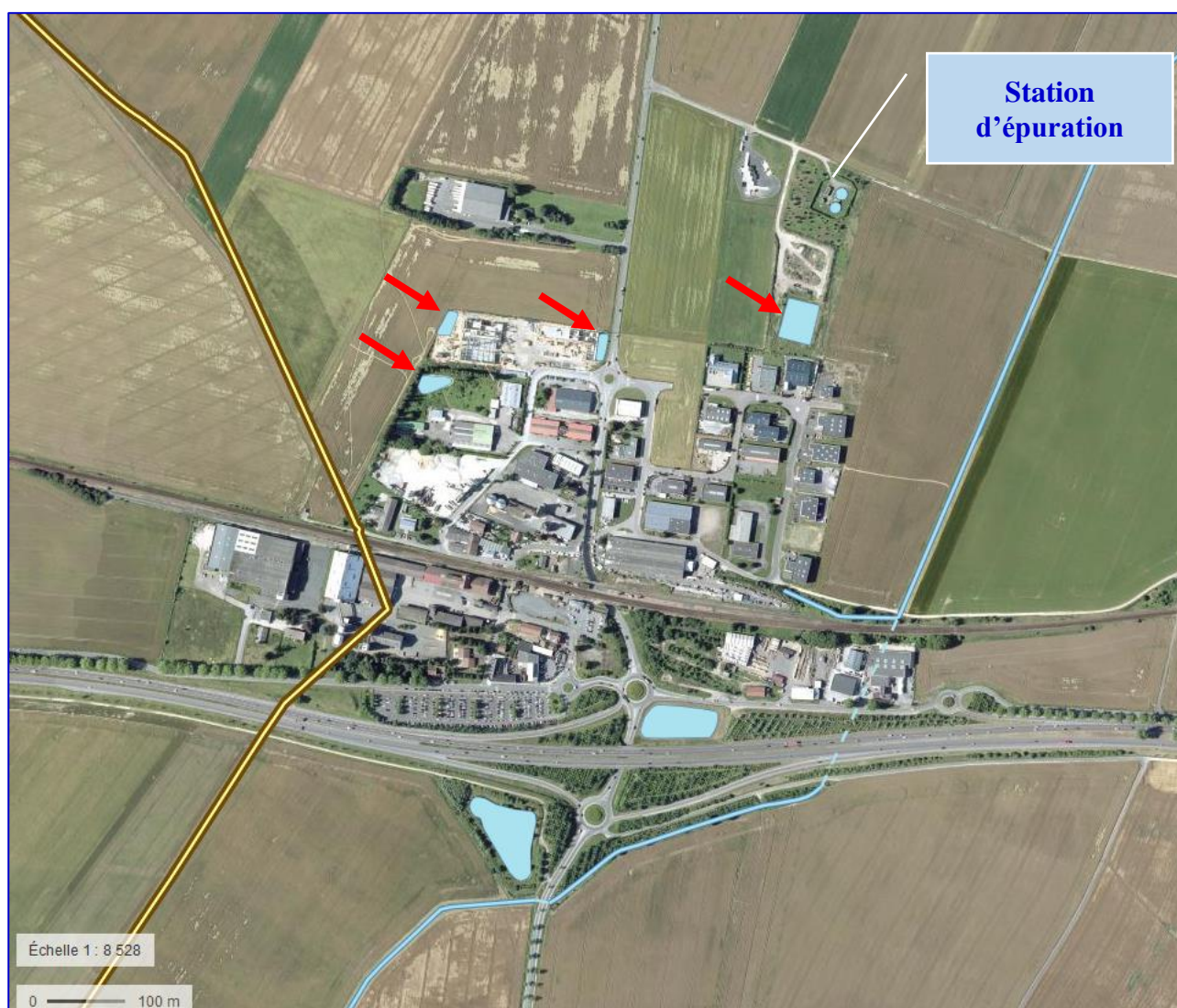
8. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

[Il existe deux bassins de rétention des eaux de ruissellement de voirie situés au Carrefour de l'Espérance, au croisement de la RD 76 et de la RN 12.](#)



Source : Géoportail

On trouve également plusieurs bassins de rétention privés au niveau de la zone d'activités de Méré.



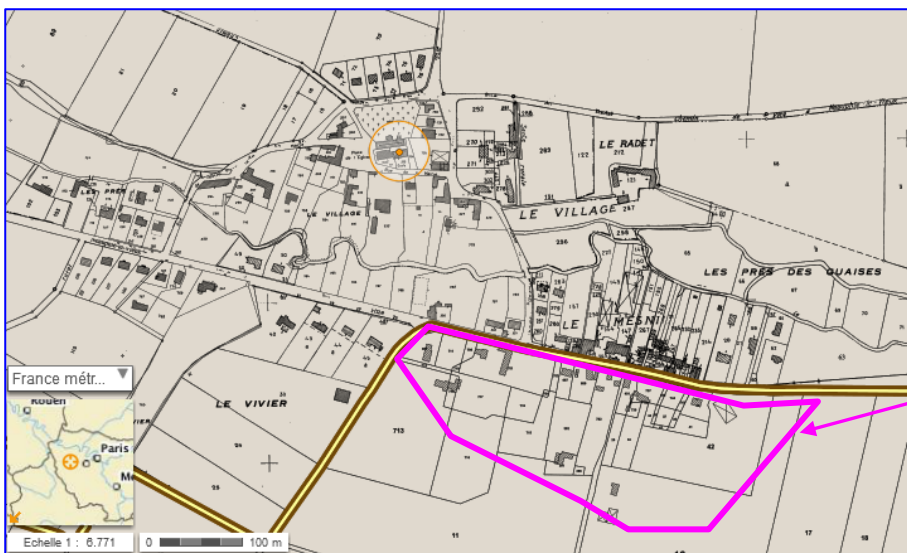
Source : Géoportail

9. Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? (environ en ha).

Aucun changement majeur n'est prévu sur la commune de Méré du point de vue de l'assainissement. Les principaux secteurs urbanisés de la commune de Méré sont en assainissement collectif. 170 usagers sont en assainissement non collectif.

**Le quartier du Mesnil Piquet**, limitrophe de Vicq (au Nord) est actuellement en assainissement non collectif mais il passera en assainissement collectif en 2018 et **sera raccordé sur la nouvelle station d'épuration de Vicq** d'une capacité de 600 EH. Pour des raisons de proximité géographique, le Mesnil Piquet est en effet associé aux travaux de création d'un système d'assainissement collectif menés par la commune de Vicq. Les habitations concernées, une vingtaine, ne viendront donc pas augmenter la charge de pollution entrant sur la station d'épuration de Méré.

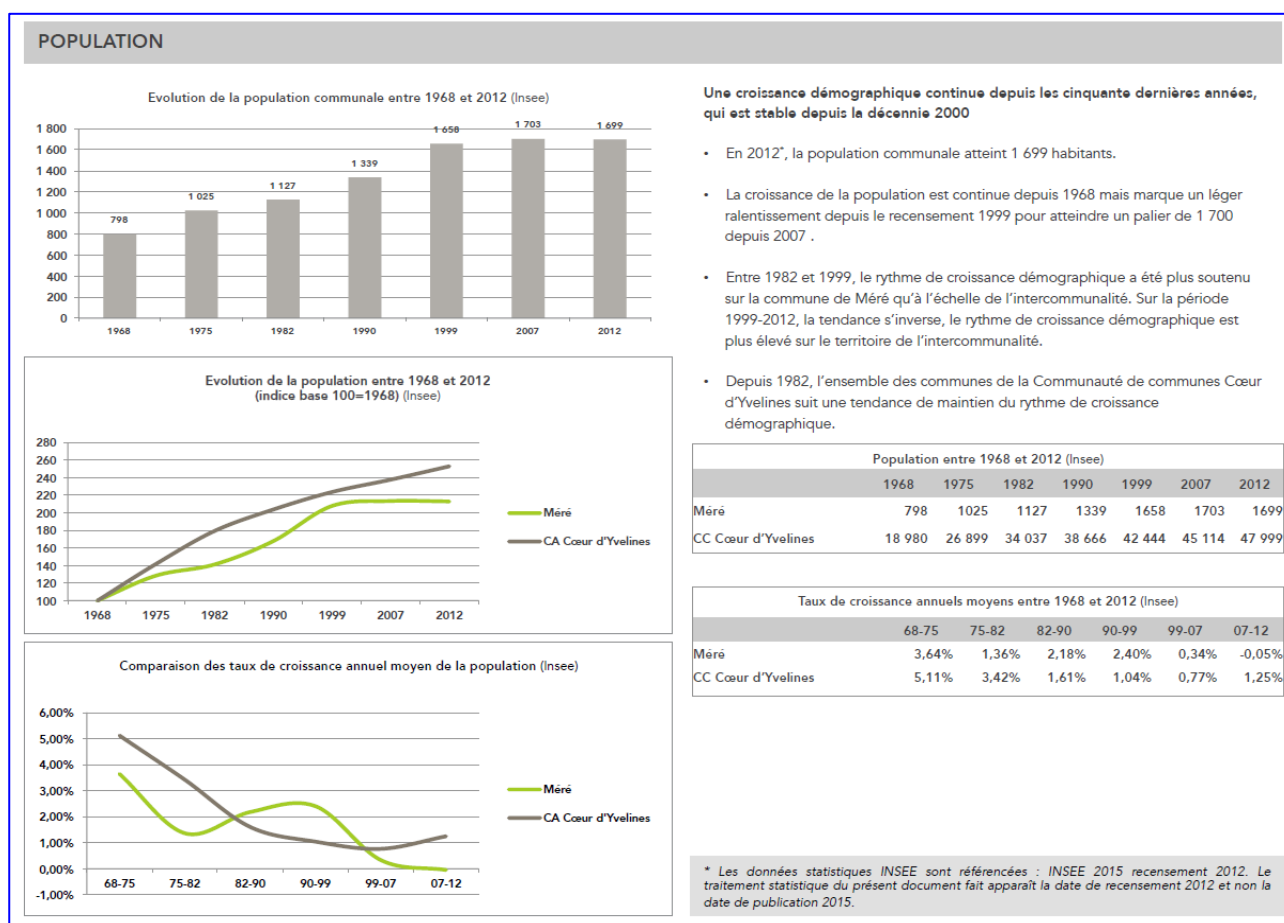




Habitations situées sur la commune de Méré et incluses dans le projet d'assainissement collectif de la commune de Vicq

Habitations sur Méré concernées par le projet d'assainissement collectif de Vicq

Les données ci-dessous sont issues du PLU de Méré, arrêté en octobre 2016. Cette analyse est donc récente. Depuis 1999, on constate un ralentissement de la croissance démographique, qui est aujourd'hui stable sur Méré.



Évolution de la population de Méré depuis 1968 (Source PLU de Méré- Données INSEE)



10. Etes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ? **NON**.

11. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

→ D'une zone de baignade ? **NON**

→ D'une zone conchylicole ? **NON**

→ D'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?

Il n'existe pas de captage d'eau potable sur la commune de Méré. La commune est néanmoins concernée au Nord (hameau du Mesnil Piquet) par le périmètre de captage éloigné de Cressay.

→ d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

Comme de nombreuses communes des Yvelines, la commune Méré est concernée par l'arrêté R.111.3 du Code de l'Urbanisme qui réglemente l'utilisation des sols et l'aménagement dans les zones inondables concernées (arrêté préfectoral du 2 novembre 1992).

En revanche, la commune de Méré **ne figure pas** parmi les douze communes concernées par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin de la Mauldre, approuvé le 18 septembre 2006.

## Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Mauldre

Mise à jour le 25/07/2017

**Communes des Yvelines concernées par le plan**

- ▶ Aulnay-sur-Mauldre
- ▶ Beynes
- ▶ Boissy-sans-Avoir
- ▶ Epône
- ▶ La Falaise
- ▶ Mareil-sur-Mauldre
- ▶ Maule
- ▶ Montainville
- ▶ Neauphle-le-Vieux
- ▶ Nézel
- ▶ Vicq
- ▶ Villiers-Saint-Frédéric

Source : <http://www.yvelines.gouv.fr>

12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?

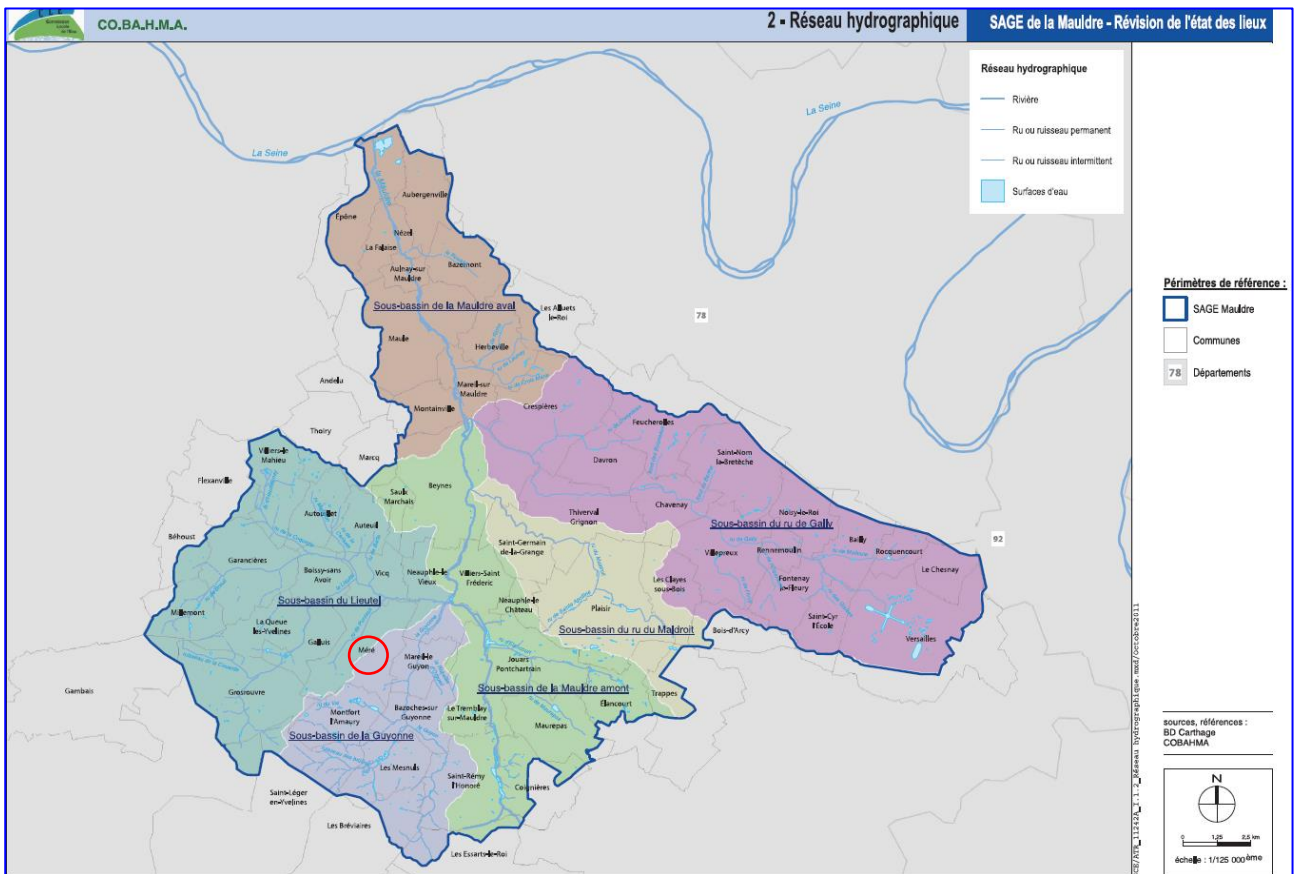
OUI, le SAGE de la Mauldre, révisé approuvé le 10 août 2015.

- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) ? NON
  - Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? NON
  - Autres :
- ➔ SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France)
  - ➔ SDAGE du bassin Seine Normandie
  - ➔ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE).

13. Le territoire dispose-t-il :
- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?

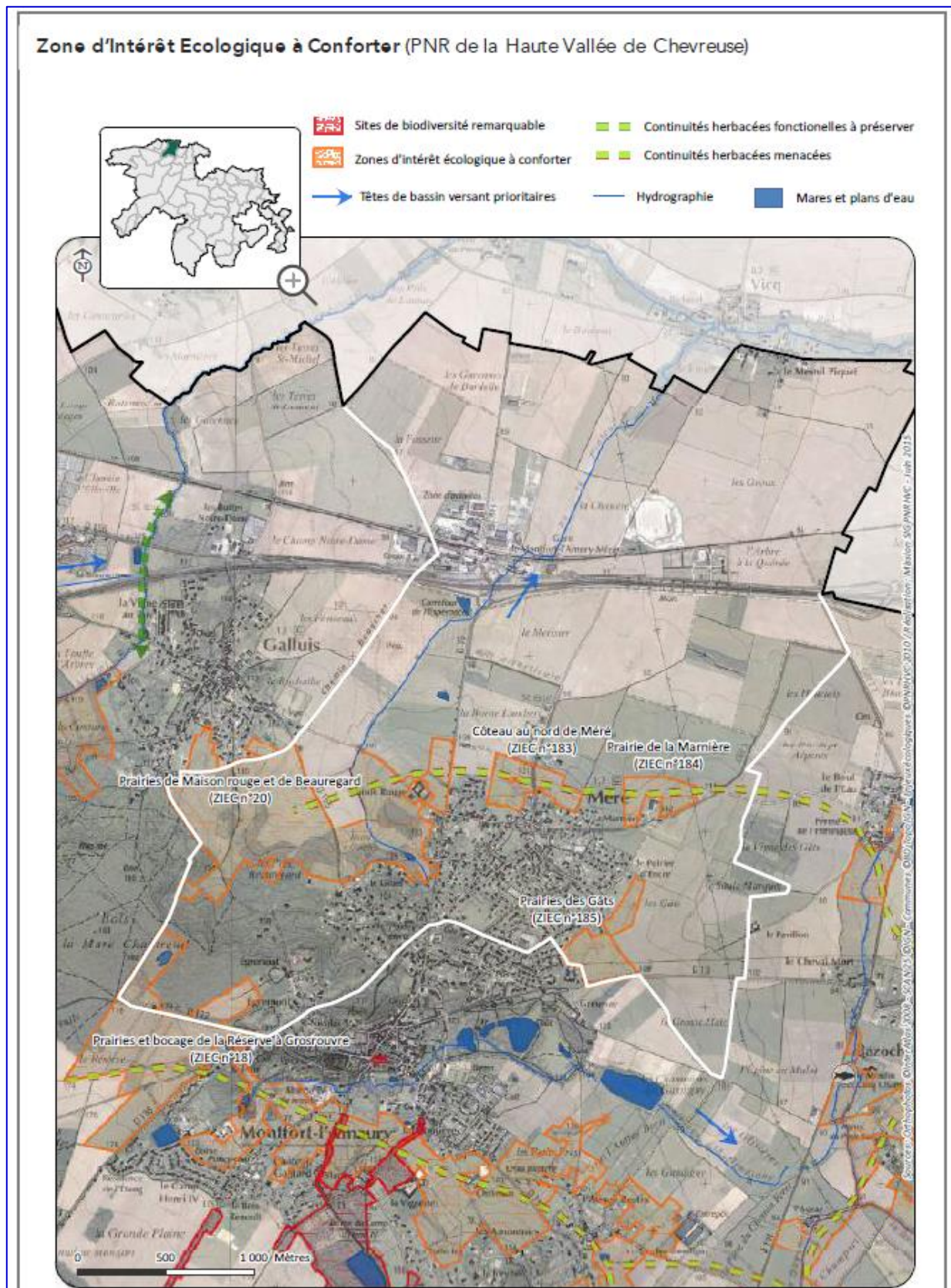
Non. La commune de Méré est traversée du sud au nord par le ru de Ponteux (4,3 km), affluent du Lieutel, lui-même affluent de la Mauldre, sous-affluent de la Seine. C'est le seul cours d'eau présent sur la commune. **Son régime est temporaire.**

Le ru de Ponteux prend sa source à l'aval de la Mare Gautier, au sud-ouest de la commune de Méré. Il traverse ensuite la commune de Méré côté ouest, puis la zone industrielle située autour de la gare *Montfort L'Amaury-Méré* pour continuer à travers champ avant de pénétrer une prairie pâturée puis un bois humide à l'amont de la commune de Vicq. Il rejoint alors le Lieutel sur la commune de Vicq.



- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Non au sens du SDAGE mais oui selon le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, comme le montre la carte page suivante, sur laquelle des zones d'intérêt écologique à conforter apparaissent.



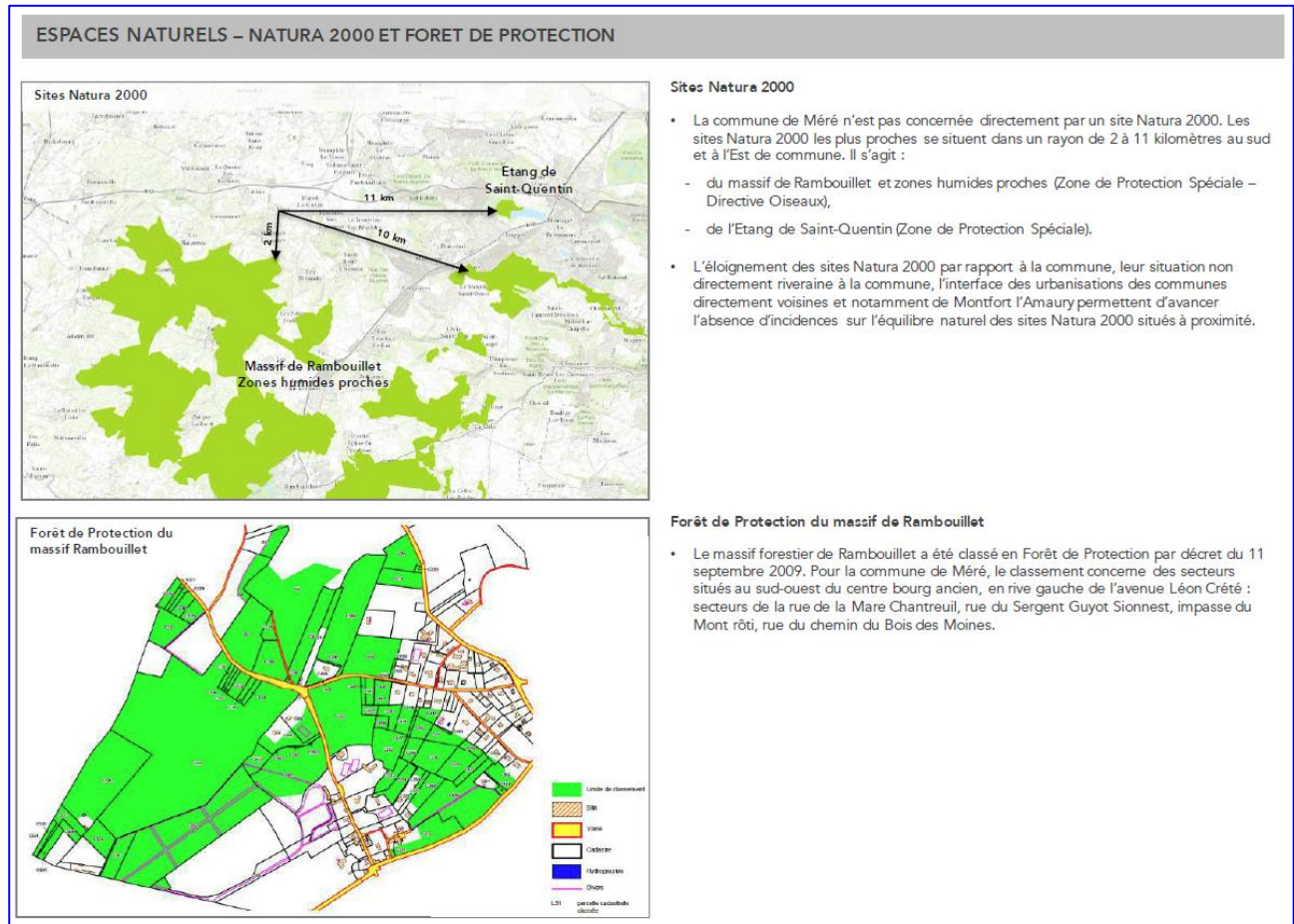
Source : PLU de Méré – Espaces Naturels et zones d'intérêt écologique à conforter – Octobre 2016



14. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité :

• Natura 2000 ?

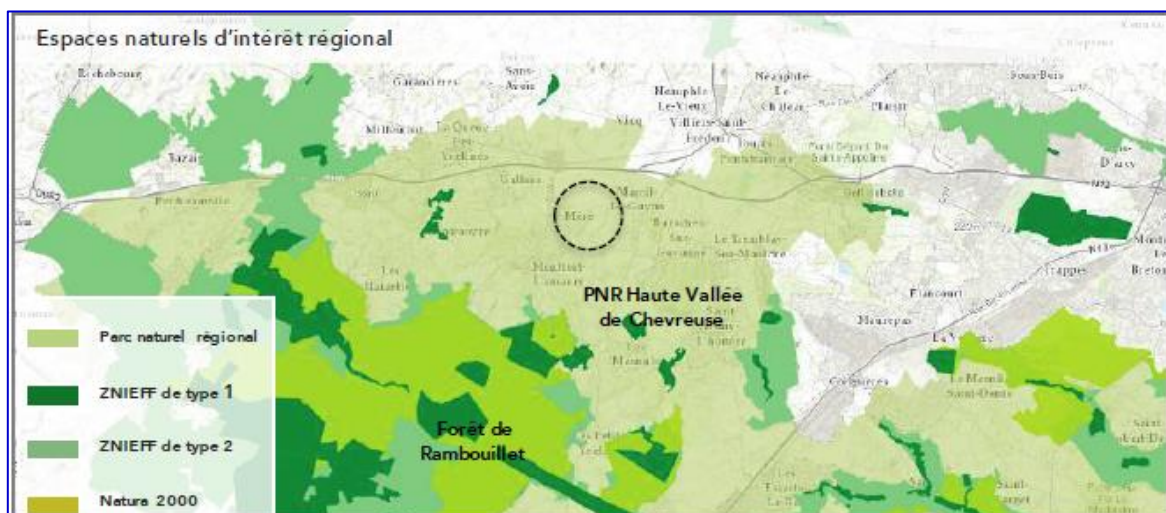
NON, la commune de Méré ne comporte aucun site Natura 2000 sur son territoire. Les sites les plus proches sont le massif de Rambouillet et l'Etang de Saint Quentin. Voir la carte ci-dessous.



Source : PLU de Méré - Octobre 2016

• ZNIEFF1 ?

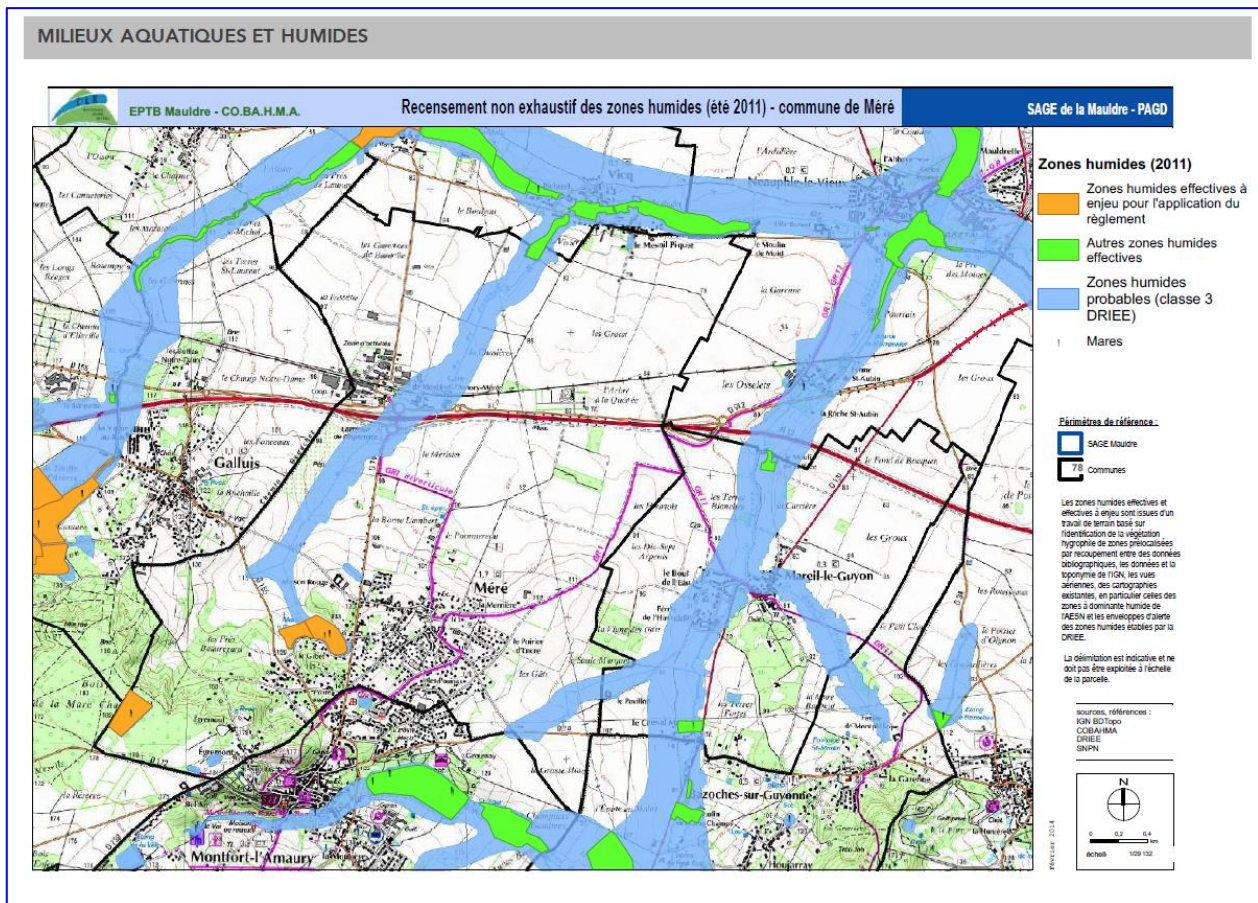
NON, aucune ZNIEFF de type 1 ou 2 n'est présente sur le territoire de Méré.





- Zones humides ?

OUI, des zones humides probables, aux abords du ru de Ponteux, ainsi que deux zones humides effectives à enjeu ont été recensées sur le territoire de Méré, dans le cadre du SAGE de la Mauldre. Elles sont représentées sur la carte ci-dessous.

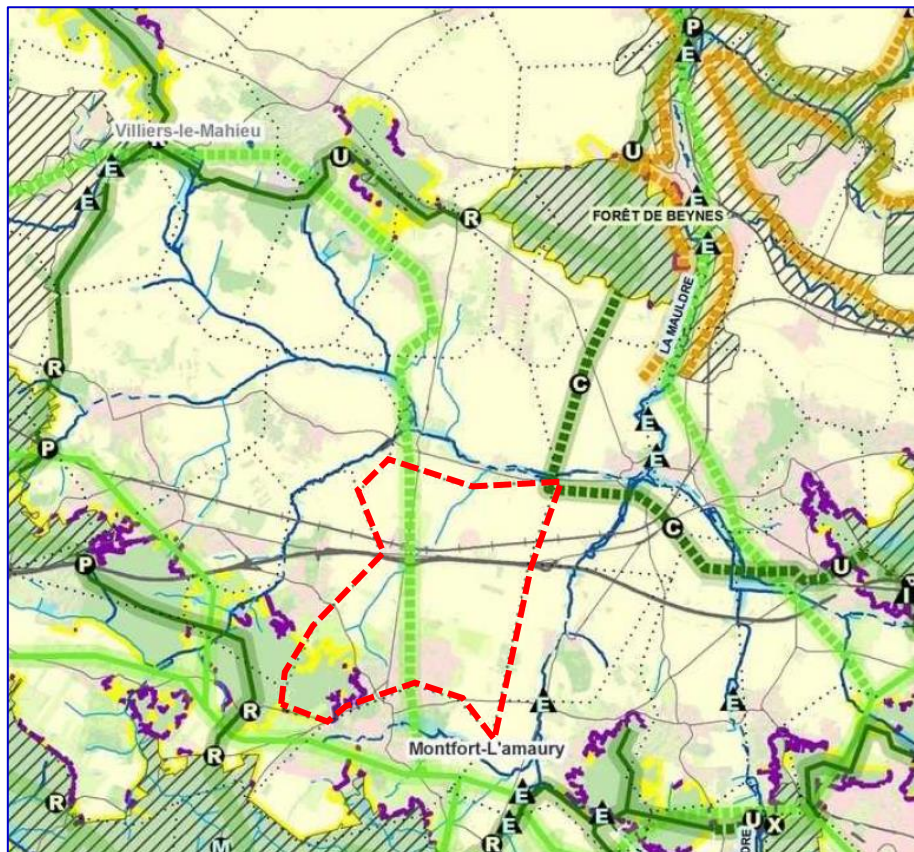


- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?

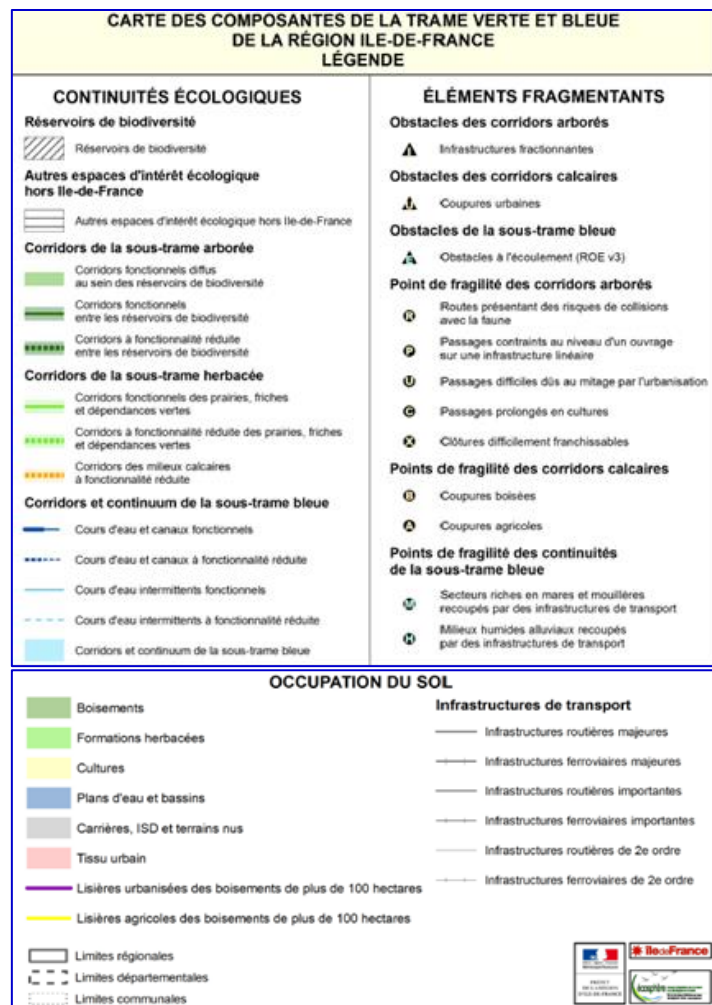
OUI, la carte page suivante, issue du SRCE, montre la présence d'une trame verte traversant la commune de Méré du Nord au Sud. Il s'agit d'un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes.

- Les enjeux de continuité écologique identifiés sur la commune de Méré par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) reposent principalement sur les espaces herbacés, de prairies et les espaces boisés au sud-ouest de la commune. Ces boisements présentent des lisières pour partie urbanisées et des lisières agricoles.
- Au SRCE est identifiée sur la commune une continuité Nord-Sud à fonctionnalité réduite qui participe à la sous trame herbacée.
- Les faisceaux d'infrastructures de la RN12 et de la voie ferrée ne constituent pas, au SRCE, des obstacles aux déplacements d'espèces sur la commune.

Source : PLU de Méré



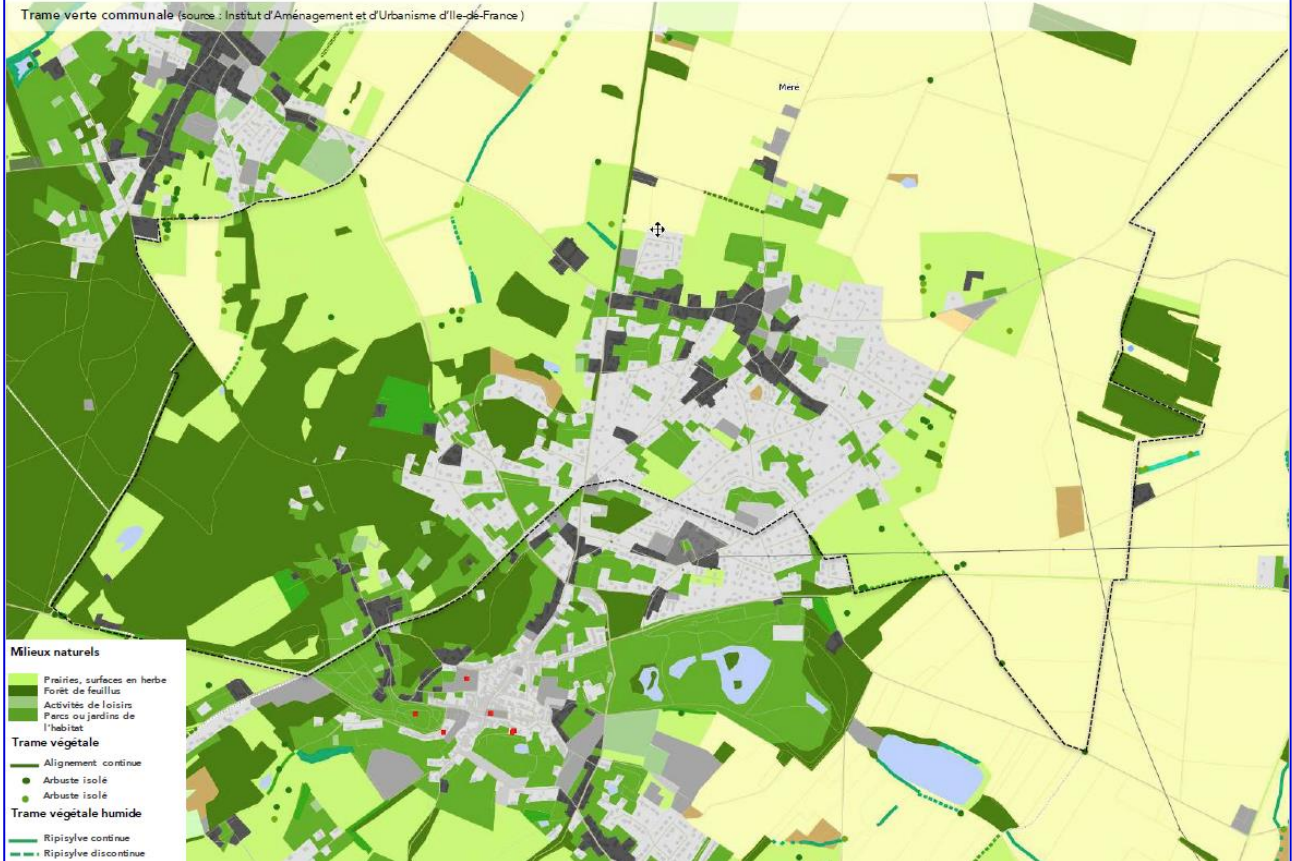
Source : Extrait de la carte des composantes - DRIEE Ile de France – SRCE (2013)





## TRAME VERTE COMMUNALE

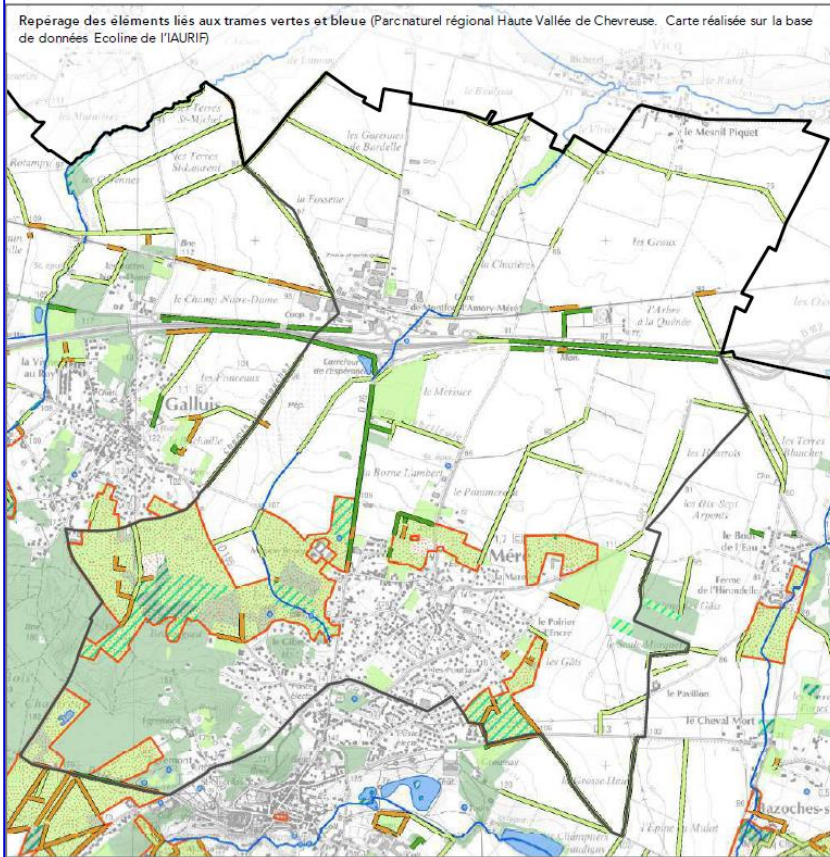
Trame verte communale (source : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France)



Source : PLU de Méré (Octobre 2016)

## CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Reperçage des éléments liés aux trames vertes et bleues (Parc naturel régional Haute Vallée de Chevreuse. Carte réalisée sur la base de données Ecoline de l'AURIF)



- Sur la commune de Méré, les éléments les plus présents au sein de la plaine agricole de la Plaine de Jouars sont les bandes enherbées qui longent les chemins de desserte agricole.

- Présence connue d'espèces protégées ? OUI

Des espèces remarquables animales ont été recensées lors du diagnostic faune flore réalisé en 2013 par le bureau d'études ALISEA à la demande du SIARNC **dans l'enceinte et en périphérie de la station d'épuration de Méré.**

## 8.3 Mammifères volants

### 8.3.1 Résultats

Au total, une espèce de Chiroptères a été identifiée: la Pipistrelle commune

Tableau 37 – Liste des chiroptères recensés (Alisea 2014)

ESPECES		DIRECTIVE HABITATS	Protection nationale	LISTE ROUGE UICN DES MAMMIFERES MENACES dans le monde								LISTE ROUGE UICN DES MAMMIFERES MENACES en France								Déterminant de ZNIEFF en Ile-de-France	Statut de rareté Picardie	Mérid
Nom latin	Nom vernaculaire	Annexe		Menaces de disparition								Menaces de disparition										
				RE	CR	EN	VU	NT	LC	NA	DD	RE	CR	EN	VU	NT	LC	NA	DD			
CHIROPTERES																						
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	IV	X																			X

- ✓ La Pipistrelle commune (*Pipistrellus communis*) est la plus anthropophile des espèces contactées sur la zone d'étude. Elle s'installe essentiellement près de l'homme, durant la période estivale, avec une grande variété de gîtes : dans les maisons ou les immeubles, les granges, les garages, les couvertures de toit et les caissons de volets roulants. Elle adopte les nichoirs et, plus rarement, les cavités arboricoles (elle peut parfois utiliser les trous laissés par de gros insectes xylophages). En hiver, elle se réfugie dans les bâtiments non chauffés, les greniers frais, les lézardes des murs, ainsi que les tunnels, les fortifications et les ponts.

Très éclectique, on peut l'observer en chasse un peu partout. Elle montre néanmoins une préférence pour les zones humides, telles que les rivières, les étangs ou les lacs, surtout au printemps. Elle fréquente aussi les lotissements, les jardins et les parcs, ainsi que les secteurs boisés. Elle prospecte souvent autour des éclairages publics.

Hivernante et reproductrice assez commune à très commune en Île-de-France, cette espèce n'hésite pas à s'installer jusque dans Paris (avec des gîtes d'hivernage et des colonies de reproduction). Elle est protégée au niveau national (inscrite à l'article 2<sup>9</sup> de l'arrêté du 23 avril 2007).



Photo 65 - Pipistrelle commune (Jeff de Longe)



## 8.4 Avifaune nicheuse

### 8.4.1 Résultats

Au total, 18 espèces d'oiseaux ont été contactées.

Parmi ces espèces, 4 peuvent être considérées comme remarquables :

- ✓ **Le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)** est un assez gros oiseau, d'une taille de 17 cm pour une envergure allant jusqu'à 27 cm. Le mâle arbore un plumage jaune canari rayé de vert sur la tête et jaune sur le ventre, la femelle est plus terne. Il apprécie les plaines agricoles avec haies et arbres, les lisères boisées, les boisements épars.

Le Bruant jaune est protégé au niveau national (inscrit à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009). Il est nicheur commun en Ile-de-France mais classé « quasi menacé » (NT) sur la liste rouge UICN des espèces menacées en France et en Ile-de-France.

Il a été observé à chaque passage et semble nicher à proximité



Photo 66 - Bruant jaune  
(Alisea/B.Abraham)

- ✓ **La linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*)** fréquente les milieux semi-ouverts (landes buissonnantes, friches semi-arbustives) et ouverts (cultures, friches rases) pour la reproduction et pour son alimentation. Elle quitte ses lieux de reproduction à l'automne, et les rejoint dès la fin de l'hiver (des individus hivernent parfois à l'occasion d'hivers doux).

Elle est protégée au niveau national (inscrite à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009), nicheuse commune en Ile-de-France, mais « vulnérable » en France et « quasi-menacée » en Ile-de-France.

Elle a été observée en recherche alimentaire dans les champs situés aux abords de la station d'épuration.



Photo 67 - (Linotte mélodieuse  
(Alisea/B.Abraham)

- ✓ **La Fauvette grisette (*Sylvia communis*)** est un petit oiseau à calotte grise et à gorge blanche, aux ailes partiellement rousses et au poitrail rosé. C'est une visiteuse d'été qui affectionne les habitats broussailleux, semi-ouverts, les friches herbacées et arbustives et le bocage. L'espèce est en augmentation ces dernières années (+19% depuis 2001), mais le déclin sur le long terme reste significatif.

Elle est protégée au niveau national (inscrite à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009), nicheuse très commune



Photo 68 - Fauvette grisette  
(G.Katalin)

en Ile-de-France, mais classée « quasi-menacée » (NT) sur la liste rouge UICN des espèces menacées de France.

Elle niche au niveau des talus derrière la station.

- ✓ **Le Tarier pâtre (*Saxicola torquatus*)** est un petit passereau d'une dizaine de cm, reconnaissable à sa tête noire, à son collier blanc et à son poitrail rosé. Il fréquente les prés, les friches herbacées et semi-arbustives, les landes, les jachères, les cultures pourvu qu'on y trouve des haies.

Il est protégé à l'échelle nationale (inscrit à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009) et nicheur peu commun en Ile-de-France.

Il niche dans la prairie de fauche complantée.

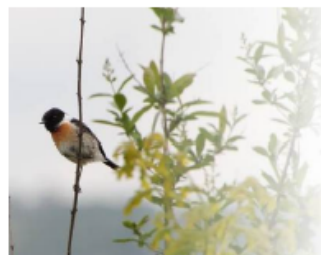


Photo 69 - Tarier pâtre  
(Alisea/B.Abraham)

## 8.8 Insectes

### 8.8.1 Résultats

22 espèces ont été recensées sur le site et ses abords.

Sur ce total, 7 peuvent être considérées comme remarquables :

- ✓ **Le demi-deuil (*Melanargia galathea*) :**  
Un individu a été observé sur la station.  
Ce papillon évolue habituellement sur pelouses et prés-bois calcicoles des coteaux et des plateaux, dans les grandes clairières des forêts sablonneuses sèches ou mésophiles. La chenille se nourrit de graminées, dont *Brachypodium*, *Bromus*, *Poa*, *Dactylis*, *Molinia*...  
**En très forte régression en région parisienne, dans un rayon de 20 à 25 km autour de Paris. Il est assez menacé et déterminant de ZNIEFF en Ile-de-France (DIREN IDF & CSRPN IDF, 2002).**
  
- ✓ **Le criquet verte-échine (*Chorthippus dorsatus*) :**  
Quelques individus ont été observés.  
Au 19<sup>ème</sup> siècle, ce criquet était signalé de toute l'Ile-de-France ; sauf du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis. Il affectionne préférentiellement les prairies méso-hygrophiles et les prés à litière situés en périphérie de zones marécageuses.  
**Ce criquet est gravement menacé et déterminant de ZNIEFF en ÎdF (DIREN IDF & CSRPN IDF, 2002).**
  
- ✓ **L'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) :** huit individus ont été observée sur le ru.  
Ce zygoptère se rencontre au niveau de sources, rus, ruisselets et ruisseaux ouverts et permanent, parfois dans des secteurs intraforestiers. Cette espèce se développe dans des habitats assez particuliers qu'il est important de protéger en Ile-de-France.  
**Il est assez rare et déterminant de ZNIEFF en Ile-de-France (DIREN IDF & CSRPN IDF, 2002). Il bénéficie également d'un statut de protection nationale et est inscrit à l'annexe II de la directive européenne Habitats Faune flore (92/43 CEE), qui protège les biotopes fréquentés par l'espèce.**



Photo 70 – Demi-deuil (Alisea/N.Moulin)



Photo 71 - Criquet verte-échine (Alisea/N.Moulin)



Photo 72 – Agrion de Mercure (Alisea/N.Moulin)



✓ **La decticelle bariolée (*Roeseliana roeselii*) :**

Cet orthoptère a été entendu lors du passage du 5 septembre.

Cette espèce fréquente les lieux herbeux riches en graminées hautes, comme les prairies et certaines bordures de routes et de chemins. Ces milieux peuvent être indifféremment secs ou humides. **Quoique répandue, elle reste vulnérable et déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France (DIREN IDF & CSRPN IDF, 2002).**



Photo 73 – Decticelle bariolée  
(Alisea/N.Moulin)

✓ **Le cordulegastre annelé (*Cordulegaster boltonii*) :**

Un individu a été observé sur le ru.

Cet anisoptère se développe sur des ruisselets et ruisseaux (eaux vives) permanents, parfois ombragés. **Il est assez rare, déterminant de ZNIEFF et protégé en Ile-de-France (DIREN IDF & CSRPN IDF, 2002, arrêté du 22 juillet 1993).**



Photo 74 – Cordulegastre annelé  
(Alisea/N.Moulin)

✓ **Le sympétrum méridionale (*Sympetrum meridionale*) :**

Un individu a été observé dans l'enceinte de la station de Méré le 5 septembre 2013.

Cet anisoptère se développe sur des eaux stagnantes, même temporaires ou saumâtres (fossés, mares, marais, étangs et lacs, gravières, bras morts).

**Il est peu commun en Ile-de-France (DIREN IDF & CSRPN IDF, 2002).**



Photo 75 – Sympétrum méridionale  
(Alisea/N.Moulin)

✓ **La mante religieuse (*Mantis religiosa*) :**

Lors du passage du 5 septembre, deux mantes ont été vues le long du ru de Ponteux.

Cet insecte spectaculaire se développe dans les milieux de pelouses sèches des coteaux et des plateaux calcaires, dans les landes sablonneuses xériques, les ourlets calcicoles, les grandes clairières des forêts sèches. Secondairement, on peut la rencontrer dans les milieux humides (pelouses mésophiles, marais), pourvus qu'ils soient chauds. Espèce méditerranéenne, elle est en limite nord-occidentale de son aire de répartition.

**Elle peut être menacée par la disparition des friches. Elle est protégée et déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France (DIREN IDF & CSRPN IDF, 2002 ; arrêté du 22 juillet 1993).**



Photo 76 – Mante religieuse  
(Alisea/N.Moulin)

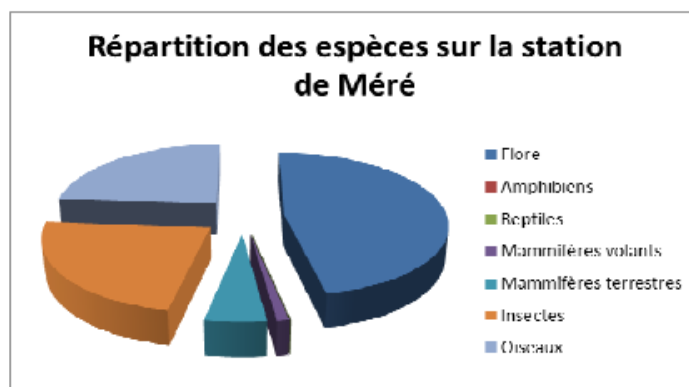
## 8.9 Bilan

La station est de faible superficie et se situe en zone agricole.

La présence autour de celle-ci d'une zone en friche augmente les potentialités d'accueil de la faune.

Le tableau ci-après indique le nombre d'espèces recensées sur le site et ses abords.

Taxon	Nombre
Flore	45
Amphibiens	0
Reptiles	0
Mammifères volants	1
Mammifères terrestres	5
Insectes	22
Oiseaux	23



La gestion différenciée permet d'accueillir la faune notamment des orthoptères.

Le ru de Pontoux où sont rejetées les eaux traitées accueille deux odonates protégés (*C. mercuriale* et *C. boltonii*).

La bande enherbée doit être maintenue tout au long du ruisseau pour limiter les intrants liés à l'agriculture. Cette bande enherbée abrite également d'autres espèces dont *M. religiosa*, protégée en ile de France.

Les berges et la bande enherbées ne doivent pas subir de fauche avant septembre.

Le cours d'eau ne devra pas connaître de rectification ou de canalisation ; son entretien (curage) si nécessaire devra être fait par rotation de tronçons successifs.

15. Autres :

Quel est le niveau de qualité des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

Aucune station permanente de mesure de débit n'existe sur le ru de Pontoux. En revanche, des mesures de débits ont été réalisées ponctuellement par le COBAHMA en 2012 - station P410 et P409 (réciproquement amont et aval du rejet de la station d'épuration).

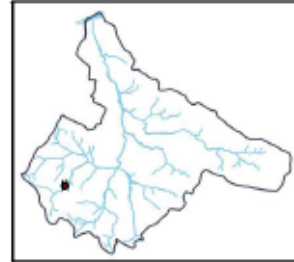


## Station P410

Classes de qualité du SEQ-Eau par rapport aux potentialités de tous usages (biologie, eau potable, sports nautiques et loisir):	Classes d'état physico-chimique selon les normes de qualité environnementales de la DCE:
Très bonne	Très bon
Bonne	Bon
Passable	Moyen
Mauvaise	Médiocre
Très mauvaise	Mauvais

← objectif DCE

Localisation : ru de Pontoux à l'amont du rejet de la station d'épuration de Méré



			Résultats				Interprétation
			concentration (mg/L)-classes SEQ-Eau	Débit (L/s)	Flux (mg/s)	LQ*	
MOOX (Matières organiques et oxydables)	DBO <sub>5</sub> (mg de O <sub>2</sub> /l)	21/03/2012	2.00	6	12	=	Très bon
		31/05/2012	4.00	2	8	=	
		08/08/2012	3.00	3	9	<	
		13/11/2012	1.00	9	9	=	
	DCO (mg de O <sub>2</sub> /l)	21/03/2012	22.00	6	132	=	/
		31/05/2012	28.00	2	56	=	
		08/08/2012	30.00	3	90	<	
	Ammonium (mg de NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> /l)	13/11/2012	17.00	9	153	=	/
		21/03/2012	0.56	6	3.36	=	
		31/05/2012	140.00	2	280	=	
		09/08/2012	0.50	3	1.5	<	
	NKJ (mg de N/l)	13/11/2012	0.10	9	0.9	<	/
21/03/2012		120.00	2	240	=		
31/05/2012		2.00	3	6	<		
O <sub>2</sub> dissous (mg/l)	08/08/2012	1.00	9	9	<	Bon	
	21/03/2012	8.94					
	31/05/2012	7.80					
AZOT (Matières azotées hors nitrates)	Nitrites (mg NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> /l)	08/08/2012	0.28	6	1.68	=	Bon
		31/05/2012	0.23	2	0.46	=	
		08/08/2012	0.029	3	0.087	=	
		13/11/2012	0.12	9	1.08	=	
	Ammonium (mg de NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> /l)	21/03/2012	0.56	6	3.36	=	Moyen
		31/05/2012	140.00	2	280	=	
		08/08/2012	0.50	3	1.5	<	
		13/11/2012	0.10	9	0.9	<	
	NKJ (mg de N/l)	21/03/2012	120.00	2	240	=	/
		31/05/2012	2.00	3	6	<	
		08/08/2012	1.00	9	9	<	
	NITR (Nitrates)	Nitrates (mg NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> /l)	13/11/2012	17.00	6	102	=
21/03/2012			0.50	2	1	<	
08/08/2012			5.00	3	15	=	
13/11/2012			16.00	9	144	=	
PHOS (Matières phosphorées)	Ortho-phosphates (mg de PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> /l)	21/03/2012	0.66	6	3.96	=	Moyen
		31/05/2012	26.00	2	52	=	
		08/08/2012	0.20	3	0.6	=	
	Phosphore total (mg P/l)	13/11/2012	0.33	9	2.97	=	Moyen
		21/03/2012	0.25	6	1.5	=	
		31/05/2012	10.00	2	20	=	
PAES (Particules en Suspension)	MES (mg/l)	08/08/2012	0.30	3	0.9	=	/
		13/11/2012	0.15	9	1.35	=	
		21/03/2012	5.60	6	33.6	=	
		31/05/2012	14.00	2	28	=	
TEMP (Température)	Température (°C)	08/08/2012	4.80	3	14.4	=	Très bon
		13/11/2012	1.00	9	9	=	
		21/03/2012	12.27				
		31/05/2012	14.72				
ACID (Acidification)	pH (unité pH)	08/08/2012	8.40				Bon
		13/11/2012	7.83				
		21/03/2012	8.35				
		31/05/2012	8.10				

\*LQ: limite de quantification - "<" si le résultat est inférieur à la LQ, "=" dans le cas contraire

/: paramètre non identifié par les NQE de la DCE.

valeurs aberrantes - campagne non considérée pour l'interprétation des résultats

## Station P409

Classes de qualité du SEQ-Eau par rapport aux potentialités de tous usages (biologie, eau potable, sports nautiques et loisirs) :	Classes d'état physico-chimique selon les normes de qualité environnementales de la DCE :
Très bonne	Très bon
Bonne	Bon ← objectif DCE
Passable	Moyen
Mauvaise	Médiocre
Très mauvaise	Mauvais

Localisation : ru de Pontoux à l'aval du rejet de la station d'épuration de Méré



Paramètre	Unité	Résultats				Interprétation
		21/03/2012	31/05/2012	08/08/2012	13/11/2012	
MOOX (Matières organiques et oxydables)	DBO <sub>5</sub> (mg de O <sub>2</sub> /l)	2.00	4.00	3.00	2.00	Bon
		7	7	5	6	
		14	28	15	12	
		=	=	<	=	
	DCO (mg de O <sub>2</sub> /l)	17.00	28.00	30.00	16.00	/
		7	7	5	6	
		119	196	150	96	
		=	=	<	=	
	Ammonium (mg de NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> /l)	0.66	0.20	0.50	0.60	/
		7	7	5	6	
		4.62	1.4	2.5	3.6	
		=	=	<	=	
	NKJ (mg de N/l)	1.00	2.00	1.10	8.70	/
		7	5	6	7.29	
		7	10	6.6		
		<	<	=		
O <sub>2</sub> dissous (mg/l)	7.29				Bon	
AZOT (Matières azotées hors nitrates)	Nitrites (mg NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> /l)	2.70	0.005	0.023	0.12	Mauvais
		7	7	5	6	
		18.9	0.035	0.115	0.72	
		=	<	=	=	
	Ammonium (mg de NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> /l)	0.66	0.20	0.5	0.60	Moyen
		7	7	5	6	
		4.62	1.4	2.5	3.6	
		=	=	<	=	
	NKJ (mg de N/l)	1	2	1.10	18	/
		7	5	6	7	
		7	10	6.6	126	
		<	<	=	=	
NITR (Nitrates)	Nitrates (mg NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> /l)	0.5	4.3	15.00	0.79	Bon
	7	5	6	7		
	3.5	21.5	90	5.53		
	<	=	=	=		
PHOS (Matières phosphorées)	Ortho-phosphates (mg de PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> /l)	0.39	0.30	0.32	0.30	Moyen
		7	5	6	7	
		2.73	1.5	1.92	2.1	
		=	=	=	=	
	Phosphore total (mg P/l)	0.23	0.30	0.15	0.30	Moyen
		7	5	6	7	
		1.61	1.5	0.9	44.8	
		=	=	=	=	
PAES (Particules en Suspension)	MES (mg/l)	6.40	8.00	2.80	2.00	/
	7	7	5	6		
	44.8	56	14	12		
	=	=	=	=		
TEMP (Température)	Température (°C)	12.32	16.67			Très bon
ACID (Acidification)	pH (unité pH)	8.32	7.61	8.20	7.95	Bon

Résultats				Interprétation
concentration (mg/l) - classes SEQ-Eau	Débit (L/s)	Flux (mg/s)	LQ*	état physico-chimique par rapport aux classes de qualité de la DCE
2.00	7	14	=	Bon
4.00	7	28	=	
3.00	5	15	<	
2.00	6	12	=	
17.00	7	119	=	/
28.00	7	196	=	
30.00	5	150	<	
16.00	6	96	=	
0.66	7	4.62	=	/
0.20	7	1.4	=	
0.50	5	2.5	<	
0.60	6	3.6	=	
1.00	7	7	<	/
2.00	5	10	<	
1.10	6	6.6	=	
8.70				
7.29				Bon
2.70	7	18.9	=	Mauvais
0.005	7	0.035	<	
0.023	5	0.115	=	
0.12	6	0.72	=	
0.66	7	4.62	=	Moyen
0.20	7	1.4	=	
0.5	5	2.5	<	
0.60	6	3.6	=	
1	7	7	<	/
2	5	10	<	
1.10	6	6.6	=	
18	7	126	=	
0.5	7	3.5	<	Bon
4.3	5	21.5	=	
15.00	6	90	=	
0.79	7	5.53	=	
0.39	7	2.73	=	Moyen
0.30	5	1.5	=	
0.32	6	1.92	=	
0.30	7	2.1	=	
0.23	7	1.61	=	Moyen
0.30	5	1.5	=	
0.15	6	0.9	=	
6.40	7	44.8	=	
8.00	7	56	=	/
2.80	5	14	=	
2.00	6	12	=	
12.32				Très bon
16.67				
8.32				Bon
7.61				
8.20				
7.95				

\*LQ : limite de quantification - "<" si le résultat est inférieur à la LQ, "=" dans le cas contraire  
/ : paramètre non identifié par les NQE de la DCE.

De plus, dans le cadre du suivi de la station d'épuration, le SIARNC a fait réaliser par le bureau d'études CEREMA, des mesures biologiques sur le ru de Ponteux, en amont et en aval du rejet de la station d'épuration. Un point de mesure en amont de la zone d'activité, a également été ajouté, afin d'être en capacité d'évaluer l'impact de cette dernière sur la qualité du milieu naturel.

Les résultats de l'année 2015 sont présentés ci-dessous.

### Localisation des habitats prospectés et du point de prélèvement



**Nom de la rivière : ru de Ponteux**

Il n'y a pas d'évolution de l'indice IBGN entre les stations amont et aval. Avec une variété taxonomique assez proche et un même groupe indicateur faunistique, nous pouvons raisonnablement penser que les rejets de la station d'épuration n'ont pas de conséquences majeures sur la qualité écologique du milieu. Le niveau « moyen » (indice entre 9 et 12) de cette classe de qualité est vraisemblablement plus lié à la qualité des habitats aussi bien à l'amont qu'à l'aval. On notera qu'à l'amont de la Zone Industrielle, la qualité écologique du milieu est encore plus dégradée avec une valeur de l'indice atteignant 7, soit la classe de qualité « Mauvais ». C'est là encore la faible qualité et la faible diversité des habitats qui en semble la cause.

Les prélèvements d'invertébrés ont été stabilisés par congélation. Ce mode de conservation ne permet pas de conserver correctement certains des organismes les plus fragiles comme les oligochètes, les planaires et probablement aussi certains premiers stades de développement des larves d'insectes, ce qui ne gêne pour autant pas le calcul de l'IBGN.

Le Responsable d'essai  
**Alexis GUILPART**

Le Responsable de l'unité  
Qualité des Eaux et des Sols  
**Philippe BRANCHU**

**Nom de la rivière : ru de Ponteux**

Donneur d'ordre	siarnc	N° échantillon	Amont Zone industrielle 406 Amont 405 Aval 404
Adresse		Date de prélèvement	22/09/2015
Date de la demande		Date d'analyse	02/2016
Référence étude	C15PV0089	Agent(s) chargé(s) d'essai	Alexis GUILPART, Amélie CHARNOZ

**Résultats de l'analyse**

	Amont 405	Aval 404	Amont ZI 406
<b>Variété taxonomique</b>	<b>20</b>	<b>17</b>	<b>17</b>
<b>Groupe faunistique indicateur</b>	<b>Hydroptilidae</b>	<b>Hydroptilidae</b>	<b>Baetidae</b>
<b>Indice Biologique Général Normalisé</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>7</b>
<b>Classe de qualité correspondante</b>	<b>Moyen</b>	<b>Moyen</b>	<b>Mauvais</b>

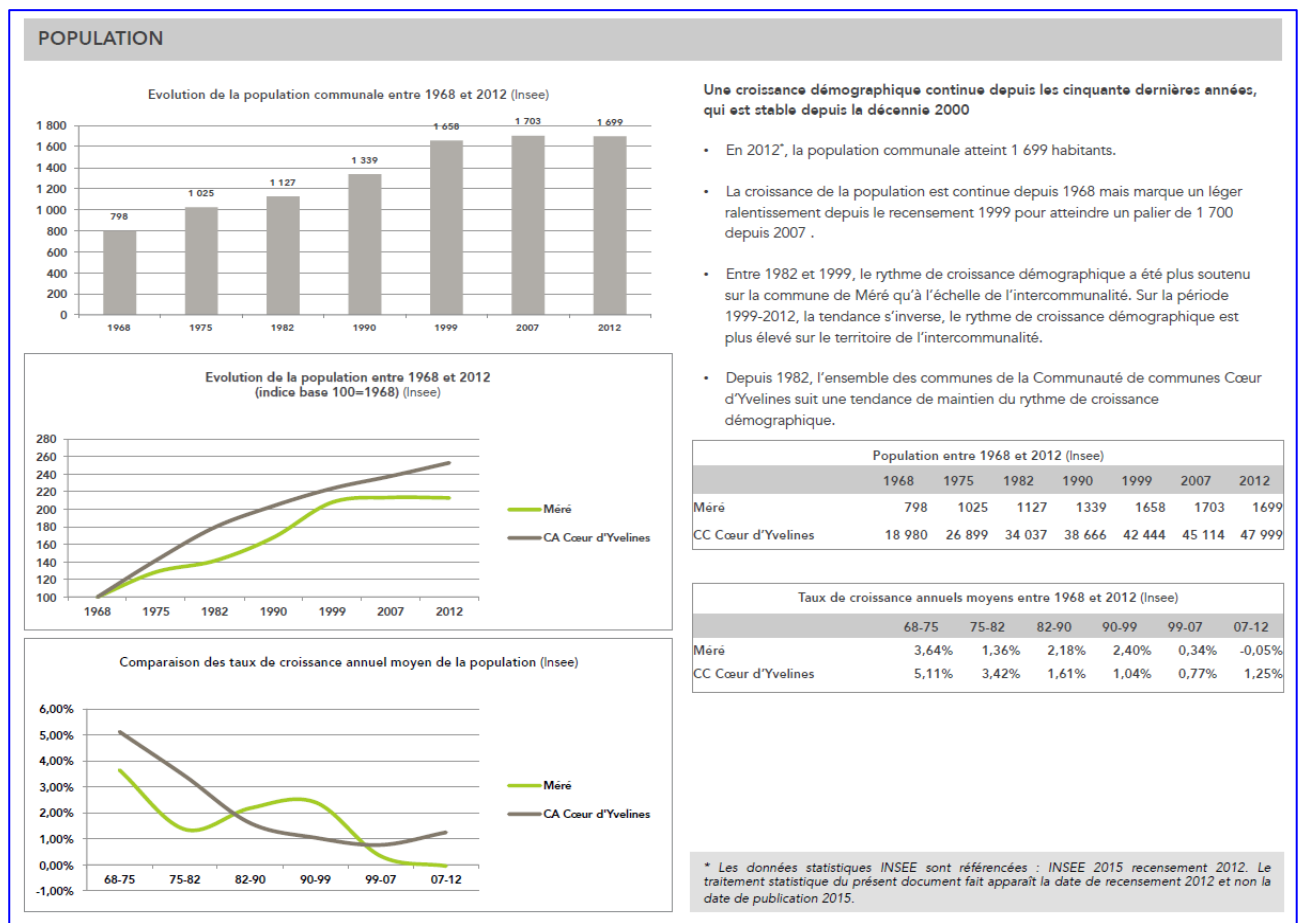
**Caractéristiques et localisation du secteur prospecté**

	Amont 405	Aval 404	Amont ZI 406
Localisation précise	Amont Step Méré	Aval STEP Méré	Amont ZI Méré
Info débitmétrique	1 l/s		
Département	78		
Altitude indicative	< 100m		
Latitude	<b>48,807209</b>	48,805471	<b>48,799172</b>
Longitude	1,824076	1,823065	1,814313
Largeur du lit mouillé	0,80 m	1 m	0,45 m
Profondeur moyenne	15 cm		
Ensoleillement du lit	Plein soleil		
Météo du jour	Gris et pluie		
Antécédent météo	Soleil		
Environnement	Rural	Rural, agricole	Agricole et routier
Nature des berges	Talus enherbé		Végétales
Végétation des rives	Herbes		



16. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

NON, l'urbanisation attendue reste modérée. De plus, on observe un ralentissement de la croissance démographique, qui est aujourd'hui stable sur la commune de Méré.



Évolution de la population de Méré depuis 1968 (Source PLU de Méré- Données INSEE)

17. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

NON mais des sondages ont été réalisés dans le cadre du SDA réalisé en 1998.

## Questions spécifiques

### Zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées.

#### • **Caractéristiques du zonage et contexte**

1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?

NON, il s'agit de régulariser une situation en approuvant officiellement le zonage d'assainissement existant afin de l'annexer au PLU de Méré.

2. Avez-vous établi conformément à l'article L2224-8 du CGCT, votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées<sup>4</sup> ?

Un SDA a été réalisé en 1998.

Ce schéma est-il programmé ou en cours de réalisation pour l'échéance fin 2013 ?

Sans objet.

3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?

OUI. Le SIARNC a fait réaliser ces contrôles et en réalise également au titre du SPANC.

170 usagers sont en assainissement non collectif.

• Les non-conformités sont-elles été levées ? Pas à 100%.

• Sont-elles en cours ? Oui pour certaines.

4. Imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?

NON, compte tenu des différentes techniques disponibles (micro stations etc.).

#### • **Zones susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre et incidences sur l'environnement et la santé humaine**

5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ?

NON.

• Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ? Sans objet.

6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en ANC que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ? Possibilité (au cas par cas)

7. La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge ?

NON, la station d'épuration de Méré, d'une capacité de 2000 EH, a été mise en service en 2005. Depuis cette date, elle assure parfaitement son rôle en dépolluant les eaux usées produites sur le territoire de la commune de Méré.

Les résultats d'autosurveillance montrent que cette unité de dépollution est chargée en moyenne à 60% environ. Les perspectives actuelles d'évolution de la population sont compatibles avec la capacité actuelle de l'installation, qui ne nécessite donc aucune extension.

---

<sup>4</sup>Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?

La station d'épuration de Méré est équipée d'une télésurveillance, permettant au SIARNC d'être alerté 24h/24 et 7 jours/7 dès qu'un défaut apparaît, afin de remettre en service l'organe concerné dans les meilleurs délais.

Les pompes présentes sur la station d'épuration sont systématiquement doublées et fonctionnent en alternance, ce qui permet de faire face, si une des 2 pompes vient à tomber en panne.

9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?

Cela est déjà mis en œuvre. La consommation énergétique réelle du dispositif est contrôlée tous les mois par le SIARNC.

- Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? OUI.

### **AUTO-EVALUATION (FACULTATIF)**

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ? Expliquez pourquoi.**

Le zonage d'assainissement objet du présent formulaire n'a pas fait l'objet de changement majeur, il est seulement question de le rendre officiel afin de l'annexer au PLU.

De plus, au travers du SDA, de l'élaboration du PLU et d'un diagnostic écologique réalisé par le SIARNC, la dimension environnementale a déjà été étudiée et continue à l'être.

Aussi, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.